



DÉCISION 2022 – 23
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur et Madame GINESTY Jean-Marc et Maryse ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 23 juin 2022 à Monsieur et Madame GINESTY domiciliés au 8, impasse Jean Jaurès 31600 SEYSSES.
- Article 2 : Cette concession de type caveau (4 places) est accordée pour 50 ans soit jusqu'au 23 juin 2072.
- Article 3 : Monsieur et Madame GINESTY doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 500,00 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

